

**Délibération  
du Conseil municipal**

L'an deux mille vingt-trois, le 26 septembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

ID : 026-212602643-20230926-DEL\_02\_26092023-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	
AUBERY Chantal	X				<b>Date de convocation :</b> <b>20/09/2023</b>
BOLLARD Éric	X				
BOURGEAUD Bastien					
CUVELARD Bruno	X				<b>Secrétaire de séance :</b>  T SERRE
DREVET Jean-Jacques	X				
INIZAN Loïc	X				
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>10</b>			

**OBJET : avenant au procès-verbal de mise à disposition de locaux de la commune de Rémuzat à la Communauté de communes - Maison des vautours et Office de Tourisme**

Éric BOLLARD adjoint rappelle que suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire en février 2017, un procès-verbal de mise à disposition de locaux de la commune de Rémuzat à la Communauté de Communes avait été établi.

Pendant les travaux de rénovation du bâtiment, la maison des vautours et le bureau d'information touristique de l'Office de Tourisme des Baronniees en Drôme provençale (OTBDP) doivent être « relogés »

Éric BOLLARD présente le projet d'avenant à intervenir entre la commune et la CCBDP :

- La commune et la CCBDP optent pour une solution à base de bâtiments modulaires type bungalow. L'ensemble comprendra 2 bungalow ERP de 15m<sup>2</sup> avec climatisation réversible et 1 bungalow sanitaire de 1.5m<sup>2</sup>.
- La communauté de communes prendra en charge la location, l'acheminement et la restitution des bungalows.
- La commune met à disposition de la CCBDP un emplacement du domaine public situé place du Champ de Mars à proximité de la parcelle cadastrée D 491. La commune prendra en charge les branchements électriques et sanitaires.